

Offre de remise sur l'assurance-vie universelle et l'assurance-vie permanente

Aidez les Clientes et Clients à obtenir la couverture dont ils ont besoin et faites croître vos affaires avec la nouvelle **remise de prime/du coût de l'assurance (CDA) d'une durée limitée**. L'offre sera valide pour les propositions reçues entre le 15 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.

Lorsqu'un Client ou une Cliente achète un contrat Vie universelle Sun Life II ou Assurance-vie permanente Sun Life, il ou elle sera admissible à une remise de prime/CDA de 4 mois. Le contrat doit demeurer en vigueur pendant 1 an pour ouvrir droit à la remise de prime/CDA. La remise de prime ou du CDA figurera dans les modalités du contrat. Les transformations et les remplacements seront admissibles à la remise.

Vous voulez en savoir plus?

Pour en savoir plus, lisez la foire aux questions ci-dessous.

Ne tardez pas, tirez profit de cette occasion d'une durée limitée et aidez les Clients à obtenir la couverture dont ils ont besoin. Cette offre ne sera valide que pour les propositions reçues entre le 15 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.

Ressources

Permanente

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client ou à la Cliente.

~~~~~

Prénom Nom de famille  
11, rue Ici  
Ville (Québec) A1A B2B

Le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de quatre mois sur votre prime pour le contrat AV-W111,111-1**

Bonjour %FirstName%,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter l'Assurance-vie permanente Sun Life à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous voulons aussi que vous sachiez que vous recevrez bientôt un chèque par la poste qui équivaut à quatre mois de primes de l'Assurance-vie permanente Sun Life. C'est parce que la couverture offerte par votre contrat d'Assurance-vie permanente Sun Life est en vigueur depuis douze mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de quatre mois sur la prime totale de la première année.

Nous vous rappelons que des conséquences fiscales pourraient découler de cette remise. Peut-être voudrez-vous en discuter avec votre conseiller fiscal. Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,  
L'équipe de la Sun Life

Numéro de contrat : \_\_\_\_\_ (le « contrat »)

Propriétaire : \_\_\_\_\_

**Modification de contrat**

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat.

Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins douze (12) mois à compter de la date indiquée dans le *Sommaire du contrat*, les primes payables pendant la première année du contrat seront réduites d'un montant équivalent à quatre (4) mois de primes. Le montant de cette réduction sera calculé en fonction de la périodicité choisie par le propriétaire (annuelle ou mensuelle).

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé,



Kevin Strain  
President and Chief Executive Officer  
Sun Life Assurance Company of Canada



Adele Mossman  
Vice-President, Individual Operations  
Sun Life Assurance Company of Canada

VU

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client ou à la Cliente.

~~~~~

Prénom Nom de famille
11, rue Ici
Ville (Québec) A1A B2B

Le 1^{er} mai 2024

Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de quatre mois sur le coût de l'assurance (CDA) pour le contrat AV-W111,111-1

Bonjour %FirstName%,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter la Vie universelle Sun Life à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous voulons aussi que vous sachiez que vous recevrez bientôt un chèque par la poste qui équivaut à quatre mois du CDA de la Vie universelle Sun Life. C'est parce que la couverture offerte par votre contrat Vie universelle Sun Life est en vigueur depuis douze mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de quatre mois sur le CDA total de la première année.

Nous vous rappelons que des conséquences fiscales pourraient découler de cette remise. Peut-être voudrez-vous en discuter avec votre conseiller fiscal. Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

Numéro de contrat : _____ (le « contrat »)

Propriétaire : _____

Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat.

Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins douze (12) mois à compter de la date indiquée dans le *Sommaire du contrat*, le coût de l'assurance (CDA) payable pendant la première année du contrat sera réduit d'un montant équivalent à quatre (4) mois du CDA.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé,



Kevin Strain
President and Chief Executive Officer
Sun Life Assurance Company of Canada



Adele Mossman
Vice-President, Individual Operations
Sun Life Assurance Company of Canada

Foire aux questions

Critères d'admissibilité et période de la campagne

Q : Qui est admissible à la remise de prime?

R : Les propriétaires de contrat qui répondent aux critères suivants seront admissibles à la remise de prime :

- Présenter une demande de contrat Vie universelle Sun Life II ou Assurance-vie permanente Sun Life entre le 15 octobre 2025 et le 31 décembre 2025;
- Une fois le contrat établi, le maintenir en vigueur pendant 12 mois à compter de la date d'établissement (régularisation).

La remise figurera dans une modification de contrat envoyée en même temps que le chèque. Si des garanties facultatives sont choisies (p. ex. garantie Exonération en cas d'invalidité totale,

etc.), leur coût sera pris en compte dans le montant de la remise. Les garanties Assurance temporaire ne seront pas prises en compte dans la remise.

Q : Les transformations de contrats temporaires ouvrent-elles droit à la remise de prime?

R : Oui, les transformations en une Vie universelle Sun Life II ou une Assurance-vie permanente Sun Life seront admissibles.

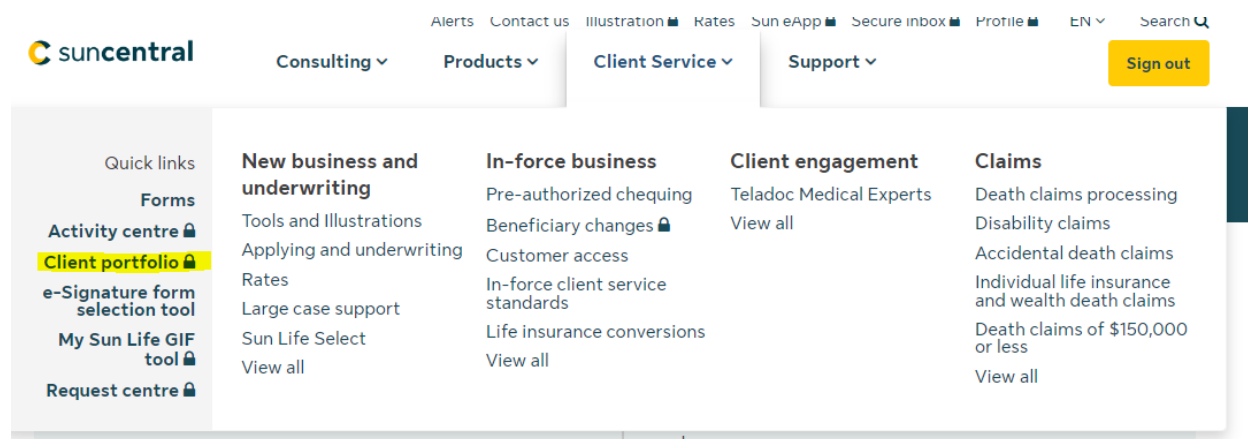
Q : Quelle est la période de la campagne?

R : L'offre sera valide pour les propositions reçues entre le 15 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.

Q : Où puis-je trouver la date à laquelle la période d'admissibilité de 12 mois commence?

R : Accédez à l'outil Portefeuille du Client pour trouver la date d'établissement du contrat.

Pour accéder à l'outil dans la Centrale Sun Life, passez votre curseur sur le menu déroulant « Service au Client » et sélectionnez « Portefeuille du Client » dans la section « Liens rapides » à gauche.



Lorsque vous cliquez sur le lien pour visualiser le portefeuille du Client, l'écran ci-dessous s'affiche. Entrez le numéro de contrat et cliquez sur « Rechercher ».

Client Portfolio - Client / contract search

Please enter a contract number or your client's name. If you're not sure how to spell their name, enter as many characters as you can.

Contract number:

(e.g. 9999,999-9 or 050004567)

or

Last name or company name:

First Name:

Search

Si, pour le contrat, le propriétaire et la personne assurée ne sont pas la même personne, on vous demandera de sélectionner le portefeuille du Client que vous voulez afficher.

Client Portfolio - Client search results

Please select the client you'd like or start a [new search](#).

Pending Payout Annuities and Personal Health Insurance contract details are not viewable on this site, which means that clients who hold only these products won't be listed here.

Sort table by:

Name



Go

Name

Date of birth

owner

insured

Results page: 1

Previous

Tous les contrats du Client s'afficheront. Déterminez le nouveau contrat qui s'applique aux fins de l'offre de remise de prime. Dans la colonne de droite, vous verrez la date d'établissement. C'est la date qui détermine le début de la période d'admissibilité de douze mois. Elle commence à la date d'établissement du contrat admissible.

Client Portfolio

Show me

This page displays contracts for the selected client. Not all of the customer's contracts may be displayed. Personal health insurance contracts and pending payout annuities are not displayed on this page.

Client information

Name :

Address :

Date of birth :

Language :

Home Phone :

Cell Phone :

Has your client moved?

[Change this address](#)

Life insurance

Contract number	Plan name	Owner	Insured	Status	Issue date
Advisor name and ID:					
	Sun Par Accumulator II			In-force	16 Aug 2019
	Sun Par Accumulator II			In-force	26 Dec 2018

Health insurance

Contract number	Plan name	Owner	Insured	Status	Issue date
Advisor name and ID:					
	Sun Critical Illness Insurance - Lifetime			In-force	7 Feb 2022
Advisor name and ID:					
	Sun Critical Illness Insurance - Lifetime			In-force	26 Dec 2023

Q : Aux personnes de quel âge s'adresse cette remise de prime?

R : Les Clients de tous les âges sont admissibles pourvu qu'ils répondent aux exigences en matière d'âge de chaque type de produit ainsi qu'aux critères de la remise de prime.

Q : Ai-je le droit d'antidater les contrats?

R : Oui. Si un Client souhaite antidater un contrat, il peut le faire. L'antidatation est permise pour les contrats Vie universelle Sun Life II jusqu'à 10,5 mois et pour les contrats Assurance-vie permanente Sun Life jusqu'à 12 mois selon les règles d'antidatation existantes.

Q : La remise de primes a-t-elle une incidence sur la rémunération des conseillers et conseillères?

R : Non. Elle n'a aucun effet sur la rémunération des conseillers et conseillères.

Q : Y a-t-il des restrictions sur la couverture ou les montants de la prime?

R : Les minimums et maximums standard prévus pour les produits s'appliquent aux produits d'assurance-vie permanente sans participation. Il est possible de demander des aperçus

spéciaux pour des montants d'assurance supérieurs au maximum standard par l'entremise de votre directeur des ventes, et ces aperçus peuvent être admissibles à la remise.

Paiement de la remise de prime/CDA

Q : Comment la remise de prime est-elle calculée?

R : Conformément aux dispositions du contrat, la remise de prime sera équivalente à quatre mois de prime pour l'Assurance-vie permanente Sun Life ou à quatre mois de CDA pour les contrats Vie universelle Sun Life II. Nous calculons le montant de la réduction de prime en fonction du mode de paiement choisi.

Calcul de la remise de prime/CDA :

Paiement mensuel : Prime mensuelle totale ou CDA pour le produit d'assurance-vie permanente sans participation x 4 = montant de la remise

Paiement annuel : (Prime annuelle totale ou CDA pour le produit d'assurance-vie permanente sans participation / 12) x 4 = montant de la remise

Q : Comment le paiement de la remise de prime est-il effectué?

R : Nous émettons un chèque au nom du propriétaire de contrat après la confirmation que tous les critères d'admissibilité ont été remplis.

Q : La remise de prime s'applique-t-elle seulement au montant de la prime de base? Les garanties facultatives sont-elles aussi incluses (p. ex., EIT, GA, etc.)

R : La remise s'applique à la prime de base et à toute garantie facultative, le cas échéant. Nous établissons le montant de la réduction selon le mode de paiement sélectionné. Cela comprend la couverture de base, les garanties facultatives et les frais de contrat. Les garanties Assurance temporaire **ne seront pas** prises en compte dans la remise de prime/CDA.

Q : Y a-t-il un montant de remise de prime minimum ou maximum?

R : Non. Il n'y a aucun montant de remise minimal ou maximal.

Q : Qui reçoit le chèque si le payeur n'est pas le propriétaire de contrat?

R : Le propriétaire de contrat reçoit le chèque.

Q : Si le contrat Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II tombe en déchéance durant les douze premiers mois, ouvrira-t-il droit à la remise de prime?

R : Non, le contrat Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II doit demeurer en vigueur durant 12 mois à compter de la date d'anniversaire pour que la remise de prime soit accordée.

Q : L'exercice des garanties Option de GA/GA, PDE ou Assurance temporaire d'enfant ouvre-t-il droit à la remise de prime/CDA?

R : Non. Seules les transformations de contrats ou de couvertures admissibles ouvrent droit à la remise de prime/CDA.

Q : De quelle façon les modifications apportées au contrat ou au montant de la couverture durant la période d'admissibilité agissent-elles sur le montant de la remise de prime?

R : La remise de prime/CDA sera fondée sur les primes/CDA payés durant les douze premiers mois du contrat admissible aux fins de la remise de prime.

Admissibilité du contrat

Q : Est-ce que les propositions soumises sur Demande en direct et en format papier seront admissibles?

R : Oui. Tous les formats de proposition sont admissibles à la remise de prime. Cependant, nous recommandons **fortement** d'utiliser Demande en direct Sun Life pour assurer un processus plus harmonieux et efficace. Vous trouverez des ressources sur la [page d'accueil de Demande en direct](#), qui vous aideront à vous y retrouver dans le processus de présentation d'une demande de transformation dans Demande en direct.

Q : Les contrats Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II qui n'ont pas encore été régularisés sont-ils admissibles?

R : Toute proposition qui était en cours de tarification lors du lancement de la campagne, ou qui était approuvée, mais pas encore régularisée, N'OUVRE PAS droit à la remise de primes. NOTE : Toute demande de transformation qui est annulée pour être soumise de nouveau afin de tirer parti de l'offre n'ouvrira pas droit à la remise de prime.

Q : Si des garanties facultatives sont ajoutées à une demande de transformation, seront-elles ajoutées à la remise de prime/CDA?

R : Si des garanties facultatives sont demandées au moment de la transformation, elles devront faire l'objet d'une tarification si elles ne sont pas transférées d'un contrat temporaire existant. Si les garanties sont approuvées et que le nouveau contrat respecte tous les critères d'admissibilité, les garanties en question seront calculées dans la remise de prime/CDA. Le montant de la prime ou du CDA des garanties Assurance temporaire ajoutées au nouveau contrat ne sera pas pris en compte dans la remise.

Q : Si une Temporaire sur deux têtes est transformée en contrats distincts pour chacune des personnes assurées, les deux personnes assurées auront-elles droit à la remise de prime/CDA?

R : Oui. Chaque personne assurée peut utiliser le contrat sur deux têtes pour participer à la remise de prime/CDA. Si les propriétaires de contrat ou les personnes assurées achètent séparément des produits d'assurance-vie permanente sans participation et satisfont aux autres critères d'admissibilité, ils recevront chacun la remise de prime/CDA pour tous les contrats admissibles, le cas échéant.

Q : Les garanties d'assurance temporaire des contrats existants d'assurance-vie permanente qui sont transformées ouvrent-elles droit à la remise de prime/CDA?

R : Oui. Si la garantie d'assurance temporaire peut être transformée, le nouveau contrat d'assurance-vie permanente sans participation ouvrira droit à la remise de prime/CDA. Note : Une garantie d'assurance temporaire n'ouvre pas droit à la remise de prime/CDA pour une transformation partielle avec option de transfert.

Q : Si une transformation nécessite une tarification ou entraîne une augmentation du montant de la couverture, le montant de prime/CDA total du nouveau contrat sera-t-il admissible à la remise, ou seulement la portion égale au capital nominal du contrat temporaire transformé?

R : Le montant de la prime ou du CDA total du nouveau contrat sera admissible à la remise, à condition qu'il réponde aux critères d'admissibilité. Le montant de la prime ou du CDA des garanties Assurance temporaire ajoutées au nouveau contrat ne sera pas pris en compte dans la remise.

Q : Les transformations qui n'ont pas encore été régularisées ouvrent-elles droit à la remise de prime/CDA?

R : Non. Toute proposition qui était en cours de tarification lors du lancement de la campagne, ou qui était approuvée, mais pas encore régularisée, N'OUVRE PAS droit à la remise de prime/CDA. NOTE : Toute demande de transformation qui est annulée pour être soumise de nouveau afin de tirer parti de l'offre n'ouvrira pas droit à la remise de prime/CDA.

Q : La propriété du nouveau contrat Vie universelle Sun Life II ou Assurance-vie permanente Sun Life peut-elle changer pendant la période d'admissibilité de 12 mois?

R : Oui, le propriétaire de nouveau contrat d'assurance peut changer durant la période d'admissibilité de douze mois.

Q : Est-ce que les contrats détenus par des entreprises peuvent être admissibles à la remise de prime?

R : Oui, pourvu qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité.

Q : Y a-t-il des implications fiscales pour les contrats d'assurance-vie permanente qui reçoivent la remise de prime/CDA?

R : La remise de prime/CDA réduira le coût de base rajusté (CBR) du contrat du Client. Une partie de la remise de prime/CDA que les clients reçoivent peut être considérée comme un revenu imposable, bien que nous estimions que cela soit peu probable. Si le paiement est imposable, nous vous contacterons avant d'envoyer un paiement. Si le Client décide de recevoir un paiement imposable, nous lui enverrons un feuillet fiscal. Si le Client a d'autres préoccupations fiscales, invitez-le à consulter un spécialiste des questions d'impôt.

Q : Dois-je soumettre une lettre d'accompagnement pour indiquer que le contrat soumis doit être inclus au titre de la remise de prime?

R : Non. Nous vous prions de ne pas inclure de lettre d'accompagnement rien que pour indiquer que le contrat est admissible dans le cadre de la campagne de remise de prime, car cela ralentira la tarification et le traitement et engendrera des retards dans le service. S'il y a une autre raison valable pour inclure une lettre d'accompagnement, veuillez continuer à le faire.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant à la Sun Life ou [écrivez-nous](#).